

Sao Tomé face à l'intégration sous régionale en Afrique Centrale de 1975 à 2017

Assistant en Histoire des relations internationales
Département d'Histoire et Géographie
Ecole Normale Supérieure (ENS) de Libreville – Gabon
herveondo@hotmail.com

Résumé

La République démocratique de Sao Tomé-et-Principe accède à l'indépendance en 1975 alors que le processus d'intégration sous régional d'Afrique Centrale, initié par les pays de l'AEF avant les indépendances, est au stade de l'UDEAC. Si des facteurs physiques, structurels, culturels et humains ont fondé le choix du pays de ne pas adhérer à l'Union, le caractère « sous tutelle de la France » du processus et le manque de dynamisme et d'attractivité de l'espace communautaire justifient la persistance de la position du pays à l'égard de la CEMAC. La question de la monnaie, unique à la zone, le franc CFA et nationale à l'archipel, le Dobra, apparaît comme un facteur bloquant à toute possibilité d'adhésion du pays à la Communauté. Celle-ci révèle enfin, des implications multidimensionnelles dans l'optique d'un rapprochement entre la CEMAC et la CEEAC dont le pays est membre.

Mots clé : Sao Tomé et Principe – CEMAC – CEEAC- Intégration régionale- Afrique centrale – politique étrangère.

Abstract

The Democratic Republic of Sao Tome and Principe attained independence in 1975, while the process of subregional integration of Central Africa, initiated by the countries of the AEF before independence, is at the stage of the UDEAC. If physical, structural, cultural and human factors have led to the choice of the country not to join the Union, the character "under French trusteeship" of the process, the political and security crises, the lack of economic vitality of the Community space justifies the persistence of the country's position with regard to the CEMAC. The question of currency, unique to the area, the CFA franc and national archipelago, the Dobra, appears as a blocking factor to any possibility the country's accession to the Community, which finally reveals multidimensional implications in the perspective of a rapprochement between the CEMAC and the CEEAC so the country is a member.

Keywords: Sao Tome and Principe – CEMAC – CEEAC – Regional integration – Central Africa – Foreign policy.



Introduction

Avant les indépendances, les quatre pays de l'Afrique centrale qui constituaient l'entité coloniale géo-économique intégrée appelée « Afrique Equatoriale Française » (AEF)¹, conscients de l'intérêt que représentaient la coopération économique et l'intégration régionale en tant que facteurs susceptibles de contribuer à l'accélération de leur croissance et de leur développement, créent, le 29 juin 1959, l'Union Douanière Equatoriale (UDE). Cette entité, à laquelle s'associe le Cameroun en 1962, devient l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) en 1964. Celle-ci accueille la Guinée Equatoriale en janvier 1984, avant de laisser la place à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en 1994.

Entité géopolitique insulaire située au large du Gabon et de la Guinée Equatoriale, la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe, indépendante depuis le 12 juillet 1975, reste rigoureusement en marge de ce processus d'intégration sous régionale de l'Afrique Centrale. Lors de la conférence de presse tenue à Sao Tomé le 23 mars 2004, en prévision du séminaire d'éclaircissement et de formation sur le marché libre des pays de la zone CEMAC, le ministre saotoméen du Commerce, de l'industrie et du Tourisme, Julio Silva, déclare : « Nous n'avons pas d'autre alternative. Ou nous intégrons maintenant, ou alors nous restons hors de l'intégration. Et si nous restons en dehors, les coûts seront beaucoup plus élevés². » Les propos de l'officiel saotoméen apportent une clarification sur deux considérations essentielles à la réflexion. Ils prouvent ainsi qu'à la date où ils sont tenus, Sao

1. L'AEF était composée de l'Oubangui (République Centrafricaine), du Congo, du Gabon et du Tchad.

2. « Sao Tomé confirme son arrimage à la zone CEMAC », <http://www.panapress.com/sao-Tomé-confirme-son-arrimage-a-la-zone-CEMAC-13-713>, consulté le 5 mars 2017.

Tomé et Príncipe n'a pas intégré le processus d'intégration sous-régional d'Afrique Centrale. Ils indiquent aussi que la question de l'adhésion de la République à la CEMAC s'est posée et a été évoquée au haut niveau des autorités politiques saotoméennes. Cependant, le pays n'a toujours pas intégré la Communauté. Ce positionnement politique questionne au regard de la proximité géographique et la logique actuelle de l'interdépendance des économies qui devraient susciter, *a priori*, l'adhésion de la jeune République au processus de construction communautaire en cours dans la sous-région. En se fondant sur l'approche de l'école de l'interdépendance complexe définie par R.O. Keohane et J. S. Nye dans «*Transnational relations and world politics*» (1972) et rappelée par J.-J. Roche, on conviendra qu'«à côté des relations politiques, toujours centrées sur le pouvoir et la sécurité, prolifèrent [...] les relations économiques, sociales et culturelles pour lesquelles la puissance politique n'est plus un élément central» (2006 : 84).

Il est admis de façon générale que l'intégration régionale, conçue comme un processus politique pluridimensionnel, poursuit les objectifs essentiels de stabilité politique, de développement économique et de création de biens publics régionaux. En vue de la stabilité politique, perçue comme une condition indispensable au développement économique, les organisations d'intégration régionale s'engagent dans la prévention des conflits et l'instauration de la confiance, de la compréhension et de l'interdépendance entre les pays de l'espace communautaire. Pour atteindre le développement économique, le processus d'intégration régionale crée au sein de l'espace communautaire constitué, un marché plus grand qui, s'appuyant sur la libre circulation des biens, des services, des capitaux, des personnes et l'augmentation de l'investissement, stimule la croissance économique et le commerce régional, ainsi que la réduction de la pauvreté. Pour l'obtention des biens publics régionaux enfin, l'intégration régionale permet, par une coopération entre les pays de l'espace communautaire, de résoudre des questions de portée transnationale liées notamment

aux infrastructures de communication ou télécommunication, à la sécurité alimentaire, à la gestion des ressources naturelles, etc.

En considérant que le processus d'intégration sous régionale d'Afrique centrale poursuit ces objectifs, au demeurant attrayants pour tout jeune État, il est fondamental de savoir ce qui fonde la position initiale de Sao Tomé et Principe et ce qui justifie sa persistance. Notre hypothèse est que des facteurs déterminant généralement la politique étrangère d'un État s'appliquent au cas de la République de Sao Tomé et Principe pour définir sa position à l'égard de l'intégration sous régionale d'Afrique centrale. Toutefois, ils ne sauraient être exclusifs. Ainsi, la nature et l'évolution de la construction communautaire sous régionale qui est passée de l'UDEAC à la CEMAC présenteraient des aspects et caractères qui permettent de justifier la persistance de cette position.

La présente analyse constitue un examen et une approche de la politique étrangère de la République de Sao Tomé à l'égard de l'espace communautaire intégré en construction en Afrique centrale. Elle prend comme bornes chronologiques, 1975, année de l'accession à l'indépendance de la République Démocratique de Sao Tomé et Principe et 2017, année au cours de laquelle les pays membres de la CEMAC annoncent l'entrée en vigueur effective de leur accord sur la libre circulation des biens et des personnes. Elle résulte de la consultation des ouvrages traitant des relations internationales et de la politique étrangère des États, de l'examen des documents officiels des institutions communautaires de l'Afrique centrales, UDEAC et CEMAC, ainsi que de l'étude des rapports et articles de presse abordant la question de l'évolution de l'intégration sous régionale en Afrique centrale. L'étude permet ainsi d'explorer les fondements multidimensionnels de la position politique de Sao Tomé et Principe face au processus d'intégration sous régionale d'Afrique Centrale. Elle entrevoit aussi la perspective du développement de la relation entre la République Démocratique de Sao Tomé et Principe et la CEMAC en considérant les facteurs qui pourraient permettre

l'adhésion de la République Démocratique à la Communauté autant que les éléments qui constitueraient inévitablement les facteurs bloquants d'une entrée du pays au sein des institutions et de l'espace communautaires CEMAC.

1. Les fondements de la position politique de Sao Tomé et Principe face à l'UDEAC (1975 -1994)

La politique étrangère d'un État, entendue comme «la partie de l'activité étatique qui est tournée vers le 'dehors', c'est-à-dire qui traite, par opposition à la politique intérieure, des problèmes qui se posent au-delà des frontières» (M. Merle, 1984, p. 7), est dictée par la conjugaison de déterminants retenus en relations internationales et qui livrent, selon les cas, différents facteurs. Ainsi que le soulignent Philippe Braillard et Mohammed-Reza Djalili : «On peut distinguer deux grandes catégories de déterminants de la politique étrangère : les déterminants internes et les déterminants externes» (2004, p. 65), qui renvoient respectivement aux facteurs liés aux acteurs étatiques et ceux liés à l'environnement de l'État. Dans le prolongement de cette clarification conceptuelle, il apparaît que l'on peut retenir, au niveau des déterminants internes sur lesquels l'analyse du cas de Sao Tomé va principalement s'appuyer, «les facteurs physiques, les facteurs structurels et les facteurs culturels et humains» (Ph. Braillard et M.-R. Djalili, *idem*, p. 66).

Dans ses rapports avec les espaces et institutions communautaires successifs de l'Afrique centrale, il est intéressant de voir que les différents aspects des facteurs ainsi énoncés ont pu orienter la politique étrangère de Sao Tomé au point d'apparaître comme des éléments justificatifs de sa position à l'égard du processus d'intégration sous régionale en Afrique Centrale, notamment de l'UDEAC entre 1975 et 1994.

1.1. Les facteurs physiques

Dans ses liens avec l'Afrique Centrale, et au fondement de son refus de rejoindre et de participer au processus d'intégration sous régionale, quelle est l'influence des facteurs d'ordre physique ?

L'influence des facteurs physiques dans la politique étrangère d'un État est liée à trois dimensions : « la situation géographique, les ressources naturelles et la situation démographique » (Ph. Braillard et M.-R. Djalili, *Idem*). Dans le cas de Sao Tomé, il apparaît que les deux dimensions pertinentes sont la situation géographique et la situation démographique. Les fondements de la position politique de Sao Tomé à l'égard du processus d'intégration sous régionale d'Afrique Centrale sont liés premièrement à sa situation géographique, précisément, à la configuration territoriale du pays. À la différence des autres États d'Afrique Centrale engagés dans le processus d'intégration sous régionale qui sont des États continentaux, Sao Tomé et Príncipe est un archipel de 965 km carré (Larousse, 2010, p. 193), composé de deux principales îles, Sao Tomé ou Saint-Thomas (836 km carré) et Príncipe ou Prince (119 km carré), auxquelles s'ajoutent une vingtaine d'îlots. Par cette configuration territoriale se dégage fort logiquement « l'insularité », un trait caractéristique qui constitue la spécificité de Sao Tomé et qui détermine sa position politique, en marge des autres États de la sous-région et de leur processus d'intégration. En effet, bien que situé dans la même région géographique, le caractère insulaire du pays prédestine et pousse Sao Tomé à se tenir à l'écart du mouvement de communautarisation institutionnelle qui lie progressivement les destins des États continentaux engagés dans le processus de regroupement politique, économique et social sous régional. Les 300 km qui existent entre l'archipel et les côtes du Gabon et de la Guinée Equatoriale prennent de fait, une dimension séparatrice considérable et constituent un creuset de différenciation politique non négligeable. L'insularité, facteur géographique, dévoile ainsi un fondement non négligeable de la position politique de Sao Tomé face au processus d'intégration sous régionale en ce qu'elle développe chez le peuple saotoméen, à l'instar des autres peuples insulaires, un fort sentiment d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis du continent.

À l'insularité, s'ajoute la situation démographique du pays. En 1975, l'archipel de Sao Tomé et Príncipe, avec ses 82 607 habitants, présente une faible population comparativement à ses premiers voisins continentaux dont les populations sont estimées à 259 747 (Guinée Equatoriale), 649 716 (Gabon) et 7 457 000 (Cameroun)³. La faiblesse de la population ainsi relevée produit deux effets conjugués dans l'action de politique étrangère du pays à l'égard de la sous-région. D'une part, elle limite les capacités du pays à se projeter vers l'extérieure et d'autre part, elle ferme l'ouverture du pays aux voisins en nourrissant la crainte de «l'invasion démographique» de l'archipel par les populations continentales. Ainsi, la situation démographique s'ajoute aux premiers facteurs justificatifs de la position de l'archipel à l'égard de l'intégration sous régionale d'Afrique centrale.

1.2. Les facteurs structurels

Les facteurs structurels, de nature formelle, qui ont trait à la nature et à la forme des institutions politiques et économiques d'un État, s'appliquent aussi dans la justification de la position politique de Sao Tomé.

Découvert dans la décennie 1470, l'archipel restera sous l'emprise et la colonisation portugaises jusqu'en 1975. De fait, c'est en 1953, après «le massacre de Batépa⁴» du 3 au 5 février, qui a fait de nombreuses victimes, qu'il y a une prise de conscience par la population du pouvoir colonialiste et que commence à germer l'idée d'indépendance. En 1962 naît le Comité de Libération de Sao Tomé et Príncipe (CLSTP), qui, dix ans plus tard, en 1972, devient le Mouvement de Libération de Sao Tomé et Príncipe (MLSTP). En novembre 1974, après la Révolution portugaise

3. «Banque mondiale, statistiques», <http://www.perspectives.usherbrooke.ca>, consulté le 15 mars 2017.

4. Vague de violence menée par le Corps de Police Indigène portugais et des volontaires civils contre la population native de Sao Tomé en février 1953 qui a fait des centaines de victimes autour de Batépa, un village situé à une dizaine de kilomètres de la Capitale de Sao Tomé et Príncipe.

des Œillets du 25 avril⁵, un protocole accordant l'indépendance à l'archipel est signé à Alger. Ce protocole aboutit à la proclamation de l'indépendance, le 12 juillet 1975. Celle-ci se traduit par l'établissement d'un État souverain sous l'égide du MLSTP, parti unique, d'inspiration marxiste et présidé par Manuel Pinto Da Costa et la création de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe (F. Massa et J.-M. Massa, 1998, p. 13).

Le rappel historique de l'évolution politique de Sao Tomé ainsi fait livre deux informations fondamentales sur la clarification de la nature et de la forme des institutions politiques du pays. D'une part, les institutions politiques du pays sont de nature assurément jeune dans la mesure où, issu de la colonisation portugaise, le pays a fait l'objet d'une indépendance tardive. Comparativement aux autres pays de la sous-région, Sao Tomé accède à l'indépendance en juillet 1975, soit 7 ans après la Guinée Equatoriale (12 octobre 1968), et 15 ans après les pays de l'ancienne AEF (1960). D'autre part, les institutions politiques de la jeune République Démocratique de Sao Tomé sont sous le contrôle d'un parti unique, d'inspiration marxiste. Le constat est le suivant : lorsque Sao Tomé accède à l'indépendance, tous les États parties au processus d'intégration sous régionale d'Afrique Centrale sont indépendants depuis fort longtemps. De plus, le pays est dirigé par des institutions d'inspiration marxiste alors que le processus d'intégration sous régionale est par essence libéral et promeut l'ouverture des frontières ainsi que le transfert des compétences des autorités nationales vers les institutions communautaires.

En 1975, le processus d'intégration sous régionale était en cours depuis une quinzaine d'années. La première organisation, l'UDE, créée en 1959, avait connu un élargissement géographique avec l'entrée du Cameroun en 1962 et avait été remplacée par l'UDEAC depuis 1964. La jeune République Démocratique de Sao Tomé, qui accédait à l'indépendance avec les institutions politiques décrites plus haut et qu'il convenait certainement de

5. Nom donné aux événements d'avril 1974 dirigés par des militaires et soutenus par le peuple qui ont entraîné le renversement de la dictature salazariste qui dominait le Portugal depuis 1933.

consolider, pouvait-elle facilement et immédiatement rejoindre cette dynamique sous régionale qui avait déjà créé les «solidarités géographiques, économiques et culturelles» (J.P. Jacqué, 2010, p. 27) par lesquelles l'école néo-fonctionnaliste explique le processus d'intégration régionale?

La conjonction de la jeunesse des institutions politiques, qui découle d'une indépendance tardive du pays et l'inspiration marxiste de celles-ci, constitue le facteur structurel justificatif de la position de Sao Tomé face au processus d'intégration sous régionale d'Afrique Centrale.

1.3. Les facteurs culturels et humains

Les facteurs culturels et humains apparaissent comme les derniers, mais non les moindres, justificatifs de la position de Sao Tomé. Deux aspects s'expriment dans ce cadre : le ciment historique et culturel d'une part, la personnalité des responsables politiques, d'autre part.

Ainsi, le ciment historique et culturel de Sao Tomé est considérablement distinct de celui des autres pays de la sous-région, dans la mesure où il est forgé par la colonisation portugaise qui y a imposé un socle social et une langue, le portugais, distinguant le pays de ses voisins continentaux. Il existe dans la sous-région des États issus de systèmes coloniaux différents, notamment, les quatre issus de l'AEF, le Cameroun d'une colonisation quasi mixte anglo-française et la Guinée Équatorial de colonisation espagnole. Malgré cette différence, il apparaît que la proximité géographique liée au partage des frontières terrestres favorise les échanges, les liens, les influences et les solidarités entre les États continentaux parties au processus d'intégration, tout en faisant de Sao Tomé un État «identitairement» remarquable; un pays entièrement à part dans la sous-région. À l'évidence, Sao Tomé et Principe ne partagent guère le même socle historique et culturel que les autres États de la sous-région engagés dans le processus d'intégration économique et politique.

L'élément linguistique a une importance particulière dans ce cadre. Seul pays lusophone de la sous-région, Sao Tomé et Principe fait face à son accession à l'indépendance en 1975, à un processus d'intégration sous régionale engageant sous l'UDEAC, des pays essentiellement francophones. Ainsi, le pays, bien que situé en Afrique Centrale, dirige plutôt ses relations privilégiées vers l'Angola et le Mozambique au sud ou la Guinée-Bissau et le Cap-Vert, à l'ouest, avec lesquels il y a des liens linguistiques et historiques.

L'évolution politique de la République Démocratique de Sao Tomé et Principe, quant à elle, se caractérise depuis l'indépendance par la succession à la tête de l'État de 7 personnalités, dont 4 civils Présidents de la République, un civil Président par intérim et 2 militaires Présidents de junte de salut national. À l'examen, il apparaît que 3 personnalités ont occupé alternativement la fonction de Président de la République à deux reprises, à savoir :

- Manuel Pinto Da Costa, du 12 juillet 1975 au 04 mars 1991 et du 03 septembre 2011 au 03 septembre 2016 ;
- Miguel Trovoada, du 03 avril 1991 au 15 août 1995 et du 21 août 1995 au 03 septembre 2001 ;
- Fradique Menezes, du 03 septembre 2001 au 16 juillet 2003 et du 23 juillet 2003 au 03 septembre 2011.

Ces trois personnages clés de la vie politique de Sao Tomé et Principe sont ceux qui auraient pu impulser le processus d'adhésion de la République Démocratique au sein des institutions communautaires sous régionales, compte tenu de la durée de leur présence à la tête de l'État saotoméen, de leur influence conséquente dans la vie politique interne et externe du pays et de ce que « la prise de décision des dirigeants étatiques s'explique en partie par la personnalité des hommes au pouvoir » (D. Colard, 1999, p. 70). En maintenant leur action politique sous une orientation purement interne et le pays strictement en marge du processus économique et politique d'intégration sous régionale, ils apparaissent comme des « doctrinaires » qui, comme le rappellent Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, sont des hommes

d'État «qui se sont fixé un système de pensée cohérent et qui essaient le plus souvent possible d'harmoniser leur décisions à ce système» (1999, p. 294). La prépondérance de la vision politique des trois personnalités citées, de caractère doctrinaire, dans l'évolution de la République Démocratique est un élément justificatif de la position du pays à l'égard de la sous-région.

2. De la persistance de la position de Sao-Tomé face à la CEMAC (1994-2017)

L'espace géopolitique de l'Afrique Centrale se caractérise, comme d'autres régions africaines d'ailleurs, par l'existence de deux entités à vocation communautaire :

- la CEMAC (6 États) ;
- la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC, 11 Etats).

Ces deux entités présentent assurément des fondements spécifiques et une évolution distincte que préfigurent leurs orientations conventionnelles primaires. Alors que la CEMAC provient de la formalisation des liens créés entre les territoires francophones d'Afrique centrale durant la période coloniale, la CEEAC apparaît comme une création politique répondant aux exigences du contexte continental et international des années 1980.

Tout en maintenant le choix d'un questionnement orienté uniquement autour de la CEMAC, il est important de chercher à élucider ce que traduit fondamentalement la position de Sao Tomé vis-à-vis de la CEMAC et ce qui constituerait le point d'achoppement crucial dans l'hypothèse d'un changement de la position à l'égard de la CEMAC.

2.1. Sao-Tomé et la CEMAC

Lorsque Sao Tomé et Principe accède à l'indépendance en 1975, le processus d'intégration sous régionale d'Afrique Centrale est au stade de l'UDEAC. Sur les fondements institutionnels de celle-ci, les Chefs d'État des pays concernés affirmaient une

volonté politique claire et profonde qui s'exprimait en cinq points constituant autant d'objectifs assignés à l'institution lors de sa création en 1964 :

- établir une union de plus en plus étroite entre leurs peuples pour renforcer la solidarité régionale ;

- promouvoir l'établissement graduel et progressif d'un Marché Commun de l'Afrique Centrale ;

- développer les marchés nationaux actuels et l'amélioration du niveau de vie de leurs peuples, grâce à l'élimination des entraves au Commerce Inter-Etats ;

- renforcer l'union de leurs économies et en assurer le développement harmonieux par l'adoption des dispositions tenant compte des intérêts de tous et de chacun, et compensant de manière adéquate et par des mesures appropriées, la situation spéciale des pays de moindre développement économique par l'harmonisation des politiques d'industrialisation, la répartition équitable des projets communautaires et la coordination des programmes de développement des différents secteurs de production ;

- participer à la constitution d'un groupement sous-régional, à la création d'un véritable marché commun africain et à la consolidation de l'Unité Africaine⁶.

Dans le prolongement de l'UDEAC et du processus d'intégration et de consolidation de leurs liens, les États d'Afrique Centrale ont signé le 16 mars 1994, le Traité instituant la CEMAC dans lequel ils prennent acte de l'approche d'intégration proposée en UDEAC telle qu'inspirée par les Chefs d'État de l'OUA lors de la «Conférence d'Abuja» en juin 1991⁷, et considèrent la nouvelle dynamique en cours dans la Zone Franc, au demeurant nécessaire au regard des mutations et du recentrage des stratégies de coopération et de développement observés en Afrique et sur d'autres continents dont l'Europe. Sur cette base par laquelle

6. Traité instituant l'UDEAC du 8 décembre 1964, préambule.

7. Conférence des Chefs d'Etats de l'Organisation de l'Union Africaine tenue du 3 au 5 juin 1991 à Abuja au Nigéria et marquée par la signature du Traité instituant la Communauté Economique Africaine.

la CEMAC reprend l'acquis communautaire de l'UDEAC, ils assignent à la nouvelle Communauté une mission essentielle qui est de :

promouvoir un développement harmonieux des États membres dans le cadre de l'institution de deux Unions : une Union Économique et une Union Monétaire. Dans chacun de ces deux domaines, les États membres entendent passer d'une situation de coopération, qui existe déjà entre eux, à une situation susceptible de parachever le processus d'intégration économique et monétaire⁸.

Au regard de ces considérations liées à l'évolution historique du cadre institutionnel communautaire et des ambitions communes des États d'Afrique Centrale, il apparaît que le processus d'intégration régionale en cours en Afrique Centrale répond à la logique fonctionnaliste définie par David Mitrany dans « *A working peace système* » publié en 1966 et rappelée par Dario Battistella. Elle indique qu'une organisation fonctionnelle, qui a le mérite de s'appuyer sur l'interdépendance existante, est tout à fait susceptible « de rendre les changements de frontières superflus en rendant les frontières sans raison d'être du seul fait du développement continu d'activités et d'intérêts communs transfrontaliers » (D. Battistella, 2003, p. 343).

La position de Sao Tomé et Príncipe constitue d'une part, le choix formel maintenu depuis plus de 40 ans, de ne point adhérer aux institutions et organes d'intégration de la sous-région mis en place sous l'UDEAC et complétés dans le cadre de la CEMAC. Elle constitue d'autre part et fondamentalement, la décision politique de ne point adhérer au socle des principes juridiques et des réformes économiques communes qu'impliquent l'Union Douanière et le passage à une Communauté économique et monétaire qui se met progressivement en place par une Union Économique et une Union Monétaire. Ainsi, la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe choisit résolument et souverainement de se tenir à l'écart de la communauté des destins

8. Traité instituant la CEMAC du 16 mars 1994, article 1^{er}.

en cours de construction entre les États et les peuples d'Afrique Centrale. Elle assume de ne pas participer, au niveau de la sous-région, à ce que Renouvin et Duroselle considéreraient comme «l'harmonie qui est [...] établie entre la politique économique des États participants et la solidarité qui en résulte entre les intérêts matériels [...] évidemment favorables à une collaboration politique» (1999, p. 106).

Le passage de l'UDEAC à la CEMAC traduit la volonté et l'ambition des États de l'Afrique Centrale de donner une nouvelle dynamique à leur intégration pour le développement de leurs pays et le bien-être de leurs peuples respectifs. Si les facteurs évoqués plus haut fondent la position de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe à l'égard de l'UDEAC, il importe de s'interroger sur la nature et l'attractivité de la CEMAC pour comprendre la persistance de la position de l'archipel à son égard.

La CEMAC apparaît par son histoire et ses mécanismes de base, comme une organisation d'intégration «sous tutelle» de la France. La Communauté est, en effet, l'héritière d'une union des anciennes colonies françaises de l'AEF, l'UDE, maintenue après leur indépendance à travers l'UDEAC. En outre, elle repose sur un outil économique et financier fondamental qui constitue le socle de toute la construction communautaire à savoir, le Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale (FCFA); monnaie unique de tous les pays de la zone. Or, l'émission de cette monnaie est régie par quatre principes que rappellent Emile Laffiteau et Serge-Jean Edj : «la garantie du Trésor français; la fixité de la parité avec le franc français [à l'origine, maintenant l'Euro]; la libre transférabilité; la centralisation des réserves de change» (2014, p.31). Ces principes placent sous tutelle de la France, la monnaie, les pays et la Communauté à laquelle elle appartient. Une situation qui, à l'évidence, constitue un frein aux yeux de Sao Tomé et Príncipe. Ceci transparait des propos du Président saotoméen, Fradique de Menezes, sur la question de l'adhésion de Sao Tomé à la zone franc évoquée lors de l'audience avec une

délégation de parlementaires français le 6 novembre 2003 et qui sont interprétés et rapportés ainsi qu'il suit :

En réponse à une question de M. Jean-Pierre Cantegrit [sénateur, Président du Groupe France-Afrique centrale], le Président Française de Menezes a confié quelques indications à ce sujet.

En fait, le rattachement de son pays à la zone franc suscite certaines craintes dans une partie des milieux d'affaires et dans l'opinion publique, peu enclines à se découpler du Portugal avec lequel Sao Tomé conserve des liens étroits et privilégiés⁹.

L'examen de la situation de la CEMAC au regard des objectifs de stabilité politique, développement économique et biens publics régionaux livre des données qui expliquent les hésitations de Sao Tomé à l'égard de la Communauté. Ainsi, sur la stabilité politique, on n'enregistre pas de conflits entre pays membres. Toutefois, la Communauté a géré de graves crises politico-militaires se traduisant par des guerres civiles dans deux États membres. Il s'agit de la crise au Congo Brazzaville de 1993 à 2002 et celle qui a évolué vers un conflit interreligieux en République centrafricaine de 1996 à 2015. À cela il faut ajouter la menace sécuritaire qui découle des intrusions et attaques répétées du groupe terroriste islamiste Boko Haram au nord du Cameroun. La Communauté apparaît de la sorte, comme une zone à crises politiques et sécuritaires. Sur le développement économique qui doit s'appuyer sur la libre circulation, notamment des personnes, le projet de mise en place d'un « passeport communautaire » n'a pas abouti et constitue un échec dû au manque de volonté des dirigeants de la sous-région. En outre, les querelles de leadership maintiennent l'existence de deux Bourses dans la Communauté : le Douala Stock Exchange (DSX) à Douala au Cameroun depuis 2001 et la Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique centrale (BVMAC) à Libreville au Gabon depuis 2003. La zone

9. « Golfe de Guinée : les nouvelles attentes. Compte rendu du déplacement d'une délégation du groupe interparlementaire France-Afrique centrale au Gabon, en Guinée équatoriale et à Sao Tomé et Príncipe du 30 octobre au 6 novembre 2003 », [http:// www. senat. fr/ ga/ ga53- mon. html](http://www.senat.fr/ga/ga53-mon.html), consulté le 16 avril 2017.

CEMAC présente un niveau d'intégration et de développement économique général peu attrayant ainsi que le fait observer le Fond Monétaire International (FMI) :

Le climat des affaires est l'un des plus difficiles d'Afrique. Le défi le plus urgent de la région consiste à mettre en œuvre des réformes structurelles en vue de promouvoir une croissance durable et inclusive [...]. Les institutions régionales se heurtent à de graves contraintes de capacités qu'il convient de renforcer¹⁰.

Pour ce qui est enfin des biens publics régionaux, la situation dans la CEMAC n'est non plus admirable. Un échec symbolise cette situation : le projet de créer une compagnie aérienne sous-régionale (AIR CEMAC) lancée par la CEMAC début des années 2000 est resté lettre morte; les dirigeants ayant décidé d'y mettre un terme en 2015. Le constat ou l'aveu de l'organe supranational de la Communauté, la Commission, résume la situation sur cette question :

La CEMAC se singularise sur le continent africain par le plus faible réseau d'infrastructures, notamment de transport et d'énergie, avec un impact négatif sur les conditions sociales et de bien-être des populations¹¹.

En définitive, le caractère «sous tutelle de la France» de l'intégration menée par la CEMAC, l'acuité des crises politiques et sécuritaires et le manque de dynamisme et d'attractivité économique et commerciale de la zone justifient la persistance de la position de Sao Tomé à l'égard de la Communauté.

2.2. La monnaie : facteur bloquant vis-à-vis de la CEMAC ?

Ainsi que le rappelle Daniel Colard, la théorie de la «Communauté internationale» suggère qu'«entre les acteurs du jeu

10. CEMAC. Rapport n° 14/252 des services du FMI sur les politiques communes des États membres, Washington, 2014, p.5.

11. CEMAC, 2011, *Programme Economique Régional, Plan opérationnel 2011-2015*, Secrétariat exécutif de la CEMAC, Bangui, p. 10.

international les éléments de solidarité, les intérêts communs sont plus importants que les facteurs de division ou d'opposition» (1999, p. 15). En inscrivant l'évolution du positionnement de Sao Tomé face au processus d'intégration sous régionale sur la logique déterminée par cette théorie, qui implique une prise en considération des interdépendances des économies pour dicter, *in fine*, la nécessaire constitution de grands ensembles régionaux ou sous régionaux, on pourrait formuler l'hypothèse d'une adhésion future de la République Démocratique à la CEMAC. Cette possibilité ayant été évoquée dans les propos de Julio Silva, cités plus haut. La double question qui se pose est de savoir ce qui favoriserait l'écriture de cette page particulière de la politique étrangère du pays à l'égard de ses voisins, autant que ce qui constituerait un frein à cette possible évolution de l'espace économique et politique sous régional.

L'adhésion de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe à la CEMAC, qui s'affranchirait des facteurs déterminant sa position actuelle, constitue une éventualité plausible dans l'avenir. Elle prendrait racine dans l'ouverture laissée dans le texte fondateur de la Communauté, qui dispose en effet, que

tout autre État africain, partageant les mêmes idéaux que ceux auxquels les États fondateurs se déclarent solennellement attachés, pourra solliciter son adhésion à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale¹².

Cependant, la négociation nécessaire d'un tel processus ne manquera pas de se heurter à un élément majeur, probable facteur bloquant de l'entrée de Sao Tomé à la CEMAC : la monnaie. Selon Agnès Badot, Agnès Boucaud-Maître et Philippe Delaigue, «les quatre grands instruments du pouvoir régalien sont l'impôt, la justice, l'armée et la monnaie. Le droit de battre monnaie, prérogative de caractère économique, est un monopole [des Etats]» (2002, p.145).

Etant donc reconnu que l'émission monétaire est l'un des attributs essentiels de la souveraineté d'un État et, la République

12. Traité instituant la CEMAC du 16 mars 1994, article 6.

Démocratique de Sao Tomé et Príncipe disposant depuis 1977 d'une monnaie nationale, le Dobra, à laquelle elle est certainement attachée, l'hypothèse d'une adhésion à la CEMAC qui dispose du Franc CFA comme monnaie commune à tous les États, suppose l'abandon par Sao Tomé de sa monnaie nationale pour adopter le Franc CFA, afin d'être ainsi en conformité avec les exigences de l'Union Economique et surtout de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale. Le pays pourrait-il adhérer à la Communauté économique et surtout monétaire sans adopter la monnaie commune à l'espace communautaire, alors même que la définition de la politique économique générale de la sous-région et des politiques sectorielles communes repose essentiellement sur la gestion et la stabilité de la monnaie commune? La Communauté sous régionale pourrait-elle accepter d'accueillir en son sein, sur le plan institutionnel, un État qui n'adhérerait pas à l'Union Monétaire pour adopter la monnaie commune, au risque de voir deux monnaies coexister dans l'espace économique communautaire en construction, et créer inévitablement un système de gestion, de coordination et de surveillance des politiques économiques et sectorielles communautaires à vitesse variable?

Cette dernière question a d'abord des implications d'ordre institutionnel, liées notamment au fonctionnement des institutions communautaires sous régionales. En effet, l'adhésion à un processus de construction communautaire implique originellement l'intégration par le nouvel État membre des institutions et organes constituant le système institutionnel communautaire afin de tenir toute la place politique dans un tel regroupement. Dans le cas d'espèce, il s'agirait pour la République Démocratique de Sao Tomé d'intégrer les institutions politiques générales et les institutions de contrôle non politique de la CEMAC, que sont l'Union Economique d'Afrique Centrale (UEAC), l'Union Monétaire d'Afrique Centrale (UMAC), le Parlement Communautaire, la Cour de Justice Communautaire et les principaux Organes techniques de la Communauté, à

savoir, la Conférence des Chefs d'État, le Conseil des Ministres de l'UEAC, le Comité Ministériel de l'UMAC, la Commission et la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC). Elle ne pourrait, en conséquence, se dispenser d'intégrer l'Union Monétaire d'Afrique Centrale qui :

participe à l'exercice de la surveillance multilatérale dans les conditions prévues par la Convention de l'UEAC, par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune [...] s'assure en outre de la stabilité financière dans la Communauté¹³.

Cette Union regroupe en son sein la BEAC et la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC) qui sont deux organes essentiels dans la définition, la mise en œuvre et la surveillance des politiques monétaires et budgétaires des États membres. De même, la République Démocratique ne pourrait rester en marge du Comité Ministériel de l'UMAC qui «examine les grandes orientations des politiques économiques respectives des États membres de la Communauté, et en assure la cohérence avec la politique monétaire commune¹⁴.»

La question présente aussi des implications d'ordre fonctionnel. En effet, la construction d'un espace économique communautaire se fonde sur la définition, l'harmonisation, c'est-à-dire la mise en cohérence et la surveillance des politiques économiques, monétaires et budgétaires des États membres. Ce processus s'opère autour de la recherche et du maintien de la stabilité d'une monnaie ayant vocation à être une monnaie commune. C'est dans ce sens que l'UMAC «se caractérise par l'adoption d'une même unité monétaire [le Franc CFA] dont l'émission est confiée à un Institut d'Emission commun, la BEAC¹⁵.» En outre, et pour la cohésion de leur ambition commune, les États

13. Convention régissant l'Union Monétaire d'Afrique Centrale du 25 juin 2008, article 4.

14. Additif au Traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté, article 12.

15. Convention régissant l'Union Monétaire d'Afrique Centrale du 25 juin 2008, article 3.

membres s'engagent à respecter certaines dispositions et règles fondamentales permettant le fonctionnement de l'UMAC et l'atteinte de ses objectifs, en ce qui concerne notamment :

- les règles génératrices de l'émission monétaire ;
- la mise en commun des réserves de change ;
- la libre circulation des signes monétaires et la liberté des transferts entre les États membres de l'Union Monétaire ;
- les mesures d'harmonisation des législations monétaire, bancaire et financière et du régime de change ;
- les procédures de mise en cohérence des politiques économiques¹⁶.

L'adhésion de Sao Tomé et Principe à la CEMAC suppose donc l'acceptation par la République Démocratique des dispositions non exhaustives régissant l'Union Monétaire d'Afrique Centrale ainsi évoquées. La situation contraire serait, du point de vue de l'exercice des compétences revenant aux organes et institutions communautaires, un frein évident à la cohérence de réalisation des ambitions communes. Sur le plan juridique, elle constituerait une remise en cause du principe de l'acquis communautaire, et partant, de tout le processus de coordination des politiques économiques, monétaires et budgétaires de la sous-région.

Cette question, qui touche à la souveraineté et à l'identité de l'État et du peuple de Sao Tomé, constitue inévitablement, un évident point d'achoppement pour une éventuelle adhésion de la République au processus d'intégration sous régionale d'Afrique Centrale.

2.3. Les implications nouvelles de la position de Sao Tomé et Principe face à la CEMAC en question

La question de la position de la République de Sao Tomé et Principe face à l'intégration sous régionale en Afrique Centrale suscite, *in fine*, deux axes d'implications dont l'intérêt est pertinent pour l'évolution des relations entre les deux entités géopolitiques.

16. *Idem*, article 12.

Le premier concerne les relations économiques et commerciales entre Sao Tomé et les États membres de la CEMAC. Du point de vue politique, la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe est un Etat non membre de la Communauté. La conséquence juridique est qu'elle constitue un État tiers, considéré comme un État étranger dans la définition et la mise en œuvre des relations extérieures des États membres de la Communauté. Toutefois, en 2004,

la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe a opté pour la négociation d'un Accord de Partenariat Economique avec les pays de la CEMAC. À cet effet, un projet d'accord de libre-échange a été élaboré et signé par les deux parties¹⁷.

Sur la base du principe formulé, il convient de considérer que la zone CEMAC a adopté, depuis le Programme Régional de Réformes (PRR) de 1993, un Tarif Extérieur Commun (TEC) envers les pays tiers, établissant ainsi, une véritable union douanière entre les États membres et définissant désormais une nouvelle frontière douanière et commerciale commune à l'égard des pays tiers. Dès lors, il apparaît pertinent de questionner le traitement accordé à la République Démocratique de Sao Tomé dans le cadre de ses échanges commerciaux avec la zone CEMAC en vérifiant d'abord l'effectivité de la mise en œuvre de l'accord de libre-échange de 2004 qui définit désormais le statut douanier de la République Démocratique, et conséquemment, de ses produits. Il est tout aussi judicieux de s'interroger sur les flux commerciaux entre la République Démocratique et la zone CEMAC, prise de façon globale d'une part, et en considérant l'activité avec les pays côtiers, Gabon, Cameroun, Guinée Equatoriale, d'autre part. L'intérêt est de voir quelle est la structuration des échanges, en considérant sur la nature des produits, mais aussi, l'évolution historique, sur les périodes ante et post-accord de libre-échange avec la CEMAC.

17. CEMAC, 2004, *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004*, Secrétariat exécutif de la CEMAC, Bangui, p. 23.

Le deuxième axe est lié à la question de la transformation de la relation institutionnelle entre la République Démocratique et la Communauté, dans la perspective de l'évolution de la CEEAC qui a vocation à devenir la seule communauté économique de la région Afrique centrale.

Suivant le Plan d'Action de Lagos¹⁸, les États de l'Afrique Centrale ont signé le 18 octobre 1983, à Libreville, le Traité instituant la CEEAC, avec pour but de :

promouvoir et de renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et auto-entretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, [...], en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre ses États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain¹⁹.

Parmi les signataires du Traité, on compte Manuel Pinto Da Costa, Président de la République, pour la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe. De ce fait, Sao Tomé et Príncipe est, au même titre que l'ensemble des États de la CEMAC, membre à part entière de cette Communauté, retenue au niveau de l'Union Africaine comme la Communauté Economique Régionale (CER) de l'Afrique Centrale. Celle-ci a pour objectifs, entre autres :

l'élimination, entre les États membres, des droits de douane et toutes autres taxes d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises ;
l'abolition, entre les États membres, des restrictions quantitatives et autres entraves au commerce ;
l'établissement et le maintien d'un tarif extérieur commun ;

18. Plan d'action pour le développement de l'Afrique 1980-2000, adopté par la Deuxième session extraordinaire des Chefs d'États et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) des 28 et 29 avril 1980 à Lagos au Nigéria, destiné à endiguer les crises qui se développaient dans les économies africaines et à faire face au problème constant de sous-développement sur le continent.

19. Article 4-1 du Traité instituant la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale du 18 octobre 1983.

l'établissement d'une politique commerciale à l'égard des États tiers;
la suppression progressive, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et du droit d'établissement;
l'harmonisation des politiques nationales en vue de la promotion des activités communautaires, [...];
toutes autres activités visant à atteindre les objectifs communautaires que les États membres pourront entreprendre en commun²⁰.

L'intérêt est d'envisager les implications juridiques, institutionnelles et économiques qui toucheraient la relation entre Sao Tomé et Príncipe et la CEMAC dans la perspective de l'évolution de la CEEAC qui réaliserait la mise en œuvre des objectifs ainsi fixés et traduirait l'effectivité d'une zone de libre échange et d'une union douanière de l'espace CEEAC. Il est en effet établi que la CEEAC a lancé la zone de libre-échange dans son espace en 2004. De même que la Communauté et la CEMAC «s'évertuent à accroître leurs relations de travail pour l'harmonisation de leurs programmes²¹.»

Conclusion

Au total, il est pertinent de retenir les facteurs qui sous-tendent et déterminent, depuis 1975, la position de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe face au processus d'intégration sous régionale en Afrique Centrale. Ils sont d'ordre physique, structurel, culturel et humain. À ce titre, l'insularité, la faible démographie, la jeunesse et l'inspiration marxiste des institutions politiques, le passé colonial et la personnalité des responsables politiques qui ont dirigé le pays à ce jour, ont été relevé dans cette étude.

Cette position traduit le choix de Sao Tomé et Príncipe de ne pas adhérer au processus de communautarisation de principes juridiques, d'organes institutionnels et d'ambitions politiques,

20. Traité instituant la CEEAC du 18 octobre 1983, article 4-2.

21. CEA, 2012, *Etat de l'intégration régionale en Afrique V. Vers une zone de libre-échange continentale africaine*, Addis-Abeba, p. 18.

économiques et sociales en cours en Afrique centrale. Le caractère sous tutelle de la France du processus d'intégration, l'ampleur des crises politiques et sécuritaires et le manque de dynamisme et d'attractivité économique et commerciale de la zone justifient le maintien de cette position de l'archipel à l'égard de la CEMAC. À l'analyse, si elle devait évoluer vers une adhésion de la République Démocratique à la Communauté, elle ne manquerait de se heurter à un facteur bloquant : la question de l'abandon ou non de la monnaie nationale, le Dobra, au profit de celle qui est communautaire et unique aux États membres de la CEMAC : le Franc CFA.

Il est évident que la question des rapports entre Sao Tomé et Príncipe et l'intégration sous régionale en Afrique centrale ne saurait se limiter à l'analyse et aux conclusions qui précèdent. Son étude pourrait, en effet, se poursuivre et se développer selon deux axes possibles pistes :

- l'examen des relations économiques et commerciales entre Sao Tomé et les États membres de la CEMAC, au regard du statut de la République Démocratique qui est un pays tiers à la Communauté bénéficiant d'un accord de libre-échange ;

- le questionnement sur les implications multiformes qui toucheraient la relation entre Sao Tomé et Príncipe et la CEMAC dans la perspective de l'évolution de la CEEAC dont la République Démocratique est membre.

Il s'agit d'envisager une mise en perspective des relations institutionnelles, économiques et commerciales de la République avec la CEMAC dans l'optique d'un rapprochement de plus en plus poussé entre la Communauté et la CEEAC.

Références

Sources

Additif au Traité de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté, du 16 mars 1994.

CEA, 2012, *Etat de l'intégration régionale en Afrique V. Vers une zone de libre-échange continentale africaine*, Addis-Abeba.

CEMAC, 2004, *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004*, Secrétariat exécutif de la CEMAC, Bangui.

CEMAC, 2011, *Programme Economique Régional, Plan opérationnel 2011-2015*, Secrétariat exécutif de la CEMAC, Bangui.

Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 25 juin 2008.

Convention régissant l'Union Monétaire d'Afrique Centrale (UMAC) du 25 juin 2008.

FMI, 2014, *CEMAC. Rapport n° 14/252 des services du FMI sur les politiques communes des Etats membres*, Washington.

Traité instituant la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) du 18 octobre 1983.

Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994.

Traité instituant l'Union Douanière et Economique d'Afrique Centrale du 8 décembre 1964.

Bibliographie

BADOT Agnès, BOUCAUD-MAITRE Agnès et DELAIGUE Philippe, 2002, *Dictionnaire d'histoire du droit et des institutions publiques 476-1875*, Paris, Ellipses.

BATTISTELLA Dario, 2003, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po.

BRAILLARD Philippe et DJALILI Mohammed-Reza, 2004, *Les relations internationales*, Paris, Que sais-je, PUF.

COLARD Daniel, 1999, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin.

LAFFITEAU Emile et EDI Serge-Jean, 2004, «Les pays de la CEMAC convergent-ils?», *Stateco*, n° 108, p. 31-43.

JACQUÉ Jean Paul, 2010, *Droit institutionnel de l'Union Européenne*, Paris, Dalloz.

LAROUSSE, 2010, *Atlas socio-économique des pays du monde 2011*, Paris.

MASSA Françoise et MASSA Jean-Michel, 1998, *Dictionnaire bilingue Portugais-Français, vol. 2, Sao Tomé et Principe*, Rennes, EDPAL.

MERLE Marcel, 1984, *La politique étrangère*, Paris, PUF.

RENOUVIN Pierre et DUROSELLE Jean-Baptiste, 1991, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin.

ROCHE Jean-Jacques, 2006, *Théories des relations internationales*, 6^{ème} édition, Paris, Montchrestien.

Webographie

«Banque mondiale, statistiques», <http://www.perspectives.usherbrooke.ca>. (consulté le 15 mars 2017).

«Golfe de Guinée : les nouvelles attentes. Compte rendu du déplacement d'une délégation du groupe interparlementaire France-Afrique centrale au Gabon, en Guinée équatoriale et à Sao Tomé et Principe du 30 octobre au 6 novembre 2003», <http://www.senat.fr/ga/ga53-mon.html>, (consulté le 16 avril 2017).

«Sao Tomé confirme son arrimage à la zone CEMAC», <http://www.panapress.com/sao-Tomé-confirme-son-arrimage-a-la-zone-CEMAC-13-713>, consulté le 5 mars 2017.

